Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260302-D2026_17-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 02 MARS 2026

Délibération 2026.17

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-quatre février, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :
Madame DABO Delphine, conseillère municipale (procuration donnée à Mme Soizick HEMON).

ABSENT :
LABBÉ René, conseiller municipal.
Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Sylvie LE SCORNET, adjointe.

PROTOCOLE DE CESSION D'UN TERRAIN RUE D'EMERAUDE AVEC EMERAUDE HABITATION POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation de carence de la commune au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et les objectifs de production de logements sociaux que la commune doit remplir aussi bien au titre de la loi SRU, que du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération.

Dans ce cadre, la commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie située entre la rue d'Emeraude et la rue du Clos Poulet.

Le bailleur social Emeraude Habitation a travaillé sur le projet de réalisation de logements sociaux sur cette parcelle. Il est ainsi prévu 16 logements locatifs sociaux : 10 logements T2 et 6 logements T3.

Un permis de construire a été déposé le 1er octobre 2025, et accordé le 19 janvier 2026.

En conséquence, un protocole de cession et d'engagement a été élaboré. Il fixe les conditions de cession et la charge foncière envisagée, à savoir 55 890 €, pour une surface utile de 931.5 m² (soit un prix de 60 €/m² de surface utile).

Ce montant de 60 €/m² par Emeraude Habitation ne peut être dérogé par la commune puisque ce dernier fait l'objet d'accord entre le Département et Saint-Malo Agglomération dans le cadre des aides à la pierre. En revanche, si un déficit d'opération est constaté à la fin de l'opération, la commune mobilisera Saint-Malo Agglomération pour une prise en charge de 50 % du déficit, soit maximum 150 000 € (somme plafonds).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260302-D2026_17-DE

Le protocole en annexe a été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le protocole de cession pour la réalisation de 16 logements sociaux, rue d'Emeraude, entre Emeraude Habitation et la commune de Saint-Méloir des Ondes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



